
Avis

Avis

Loi sur les réserves écologiques
(L.R.Q., c. R-26.1)

Réserve écologique de l'Île-Garth — Constitution

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 2 de la Loi sur les réserves écologiques, que le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement entend proposer au gouvernement du Québec la constitution de la réserve écologique de l'Île-Garth située sur le territoire de la Municipalité de la ville de Bois-des-Filion, municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville.

Le territoire visé est constitué du lot 1 953 696 du cadastre du Québec et est connu comme étant l'île Garth. La superficie de ce projet de réserve écologique est d'environ 18 hectares.

Tout intéressé peut, dans les 30 jours, communiquer au ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement, M. André Boisclair, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7, son point de vue sur le sujet.

La sous-ministre,
MADELEINE PAULIN

39278